



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 10 novembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 1.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.3) **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Éric ALAUZET (à partir du 1.1.3), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN (à partir du 6.2), M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.2), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.10), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN (à partir du 1.1.3), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 1.1.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.3), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.3) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 0.4) **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 0.4) **Chaucenne** : M. Jean-Luc GUILLAUME (suppléante de M. Bernard VOUGNON) **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 7.1) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Francois** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 7.1) **Marchaux** : M. Patrick CORNE (à partir du 1.1.3) **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER (suppléante de Pierre CONTOZ) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.3) **Nancray** : Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante de M. Vincent FIETIER) **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE) (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 7.4) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1) **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.4) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOU

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.2), T. BIZE, C. COMTE-DELEUZE, Y.M. DAHOU, M. EL YASSA, M. LEMERCIER, T. MORTON (jusqu'au 3.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB (jusqu'au 1.1.2), S. RUTKOWSKI, D. PARIS, J.M. BOUSSET, M. LETHIER

Mandataires : A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), E. MAILLOT, P. GONON, D. DARD, N. BODIN, D. POISSENOT, M. LOYAT (jusqu'au 3.1), P. CURIE (jusqu'au 1.1.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. FELT, F. GILLET, F. GALLIOU, F. LOPEZ

Délibération n°2016/003399

Rapport n°7.1 - Nouveau dispositif Ordiclasse

Nouveau dispositif Ordiclasse

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Ordiclasse»	Montant prévu au BP 2017 :
	Dépenses :
	- 120 000 € (investissement)
	- 150 000 € (charges de personnel)
Recettes :	
- 154 000 €	
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

Résumé :

La convention actuelle d'Ordiclasse arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il convient donc d'en préparer une nouvelle pour la période à venir (2017-2021). Cette convention doit prendre en compte différents points, dont les évolutions technologiques, la mutualisation du département TIC, l'extension du périmètre géographique.

I. Périmètre d'Ordiclasse

Ordiclasse est **une plateforme de services** mise à disposition des communes de la CAGB. Cet environnement technique permet d'installer et de maintenir les outils numériques utiles pour les apprentissages en classes maternelles et élémentaires.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2016. Il convient donc d'en préparer une nouvelle pour la période à venir (2017-2021).

A/ Ordiclasse aujourd'hui

1. Le personnel : 3 agents à temps plein

- configurent les serveurs des 128 écoles ainsi que les switch et routeurs,
- configurent les 2 950 postes de travail,
- installent ce matériel dans les classes,
- corrigent les problèmes et incidents techniques,
- installent les applicatifs demandés par les animateurs TICE de l'Education Nationale,
- assurent la sécurité des informations et des systèmes avec les outils d'antivirus, et les outils de filtrage des accès à internet,
- maintiennent l'ENT (système de gestion sécurisé et hiérarchisé des fichiers (élèves, classes, école),
- veillent au bon fonctionnement de la messagerie : 15 000 comptes élèves et 650 comptes enseignants.

2. L'Espace Numérique de Travail (ENT)

- crée un espace de travail collectif pour la classe pour partager des contenus pédagogiques et des productions des élèves,
- permet aux directeurs d'école de créer les classes, de répartir les élèves dans ces classes et d'affecter les classes aux enseignants,
- met à disposition des enseignants et des élèves un compte de messagerie,
- donne un accès sécurisé à internet,
- sauvegarde le travail de chaque élève,
- propose divers outils comme l'emploi du temps, le panneau d'affichage...

3. L'Environnement technique

- des serveurs de sauvegarde au Datacenter,
- des outils de communication réseau (switch),
- un pare-feu, un antivirus,
- un accès aux bases nationales de sites interdits pour les écoles.

B/ Les évolutions / améliorations proposées

- le remplacement du portail éducatif (ENT : Espace Numérique de Travail) dès 2017, sachant que l'ENT actuel qui a 12 ans est fonctionnellement incomplet ; le nouvel ENT devra en particulier répondre à deux besoins insuffisamment pris en compte dans l'ENT actuel, à savoir : un besoin de fonctionnalités ciblées sur les contenus pédagogiques et la vie scolaire, et un besoin d'ouverture à toute la communauté éducative (élèves, enseignants, parents). Par ailleurs, sur le plan technique, le changement de plateforme s'avère indispensable, à défaut de pouvoir faire évoluer la plateforme actuelle,
- le remplacement des pseudo-serveurs des écoles par des serveurs professionnels en capacité de gérer les mises à jour de plus en plus fréquentes des logiciels et les volumes très importants de stockage pour prendre en compte l'usage des outils multimédia : son, vidéo, image,
- l'achat de logiciels pour les postes de travail (outil de distribution de logiciels, outils permettant une intervention à distance), absents aujourd'hui des postes de travail et nécessaires dans le cadre des nouvelles architectures,
- la prise en compte de la généralisation des vidéoprojecteurs interactifs (VPI) achetés par les communes (pour la Ville de Besançon, programme « école numérique ») et dont la maintenance est assurée dans le cadre d'Ordiclasse,
- l'ajustement des effectifs au réel du temps passés, soit 3 ETP alors que seuls 2,5 ETP étaient jusqu'alors pris en compte.

II. Modalités de financement du dispositif

A/ Le financement actuel

- Investissement (postes de travail, VPI, serveurs, imprimantes) : à la charge des communes,
- Fonctionnement :
 - la maintenance du parc matériel installé dans les écoles est à la charge des communes (refacturation par la CAGB, sauf pour la Ville de Besançon qui assure jusqu'alors directement la maintenance par son propre personnel),
 - la maintenance des logiciels (antivirus et sauvegarde, ENT, logiciels applicatifs) est à la charge de la CAGB.

Au global, les équilibres financiers sont les suivants :

Ordiclasse	Besançon	Communes hors Besançon	CAGB	Total
Solde (compte tenu de la totalité des moyens humains)	78 612 €	51 000 €	66 388 €	196 000 €

B/ Le financement envisagé

A compter de 2017, il est proposé la répartition suivante (les changements par rapport au dispositif actuel étant soulignés dans le texte pour faciliter leur identification) :

- l'investissement demeure à la charge des communes (postes de travail, VPI, imprimantes) à l'exception des serveurs qui seront pris en charge par la CAGB (au-delà du matériel actif de réseau qu'elle paie déjà) ; la CAGB prendra par ailleurs en charge le renouvellement de l'ENT. Par ailleurs, l'achat par la CAGB de logiciels pour les postes de travail (outil de distribution de logiciels, outils permettant une intervention à distance), absents aujourd'hui, et nécessaires dans le cadre des nouvelles architectures, sera refacturé aux communes en fonction de leur déploiement (coût estimé à 8 € par poste). Une étude pour le recours aux logiciels libres pourrait permettre de limiter ce coût, ce qui viendrait diminuer mécaniquement les coûts facturés aux communes,
- en fonctionnement :
 - la maintenance du parc matériel installé dans les écoles demeure à la charge des communes,
 - la maintenance des logiciels (antivirus et sauvegarde, ENT, logiciels applicatifs) demeure à la charge de la CAGB, avec prise en compte du temps agent réel (soit 3 ETP au lieu de 2,5),
 - s'agissant d'un service mutualisé, le service étant par ailleurs apporté à la Ville de Besançon de la même façon que pour toutes les autres communes, le personnel est payé par la CAGB et refacturé aux communes, y compris pour Besançon. Cela emporte une augmentation de prix pour Besançon plus forte que pour les autres communes sachant que le coût au poste est désormais uniformisé (alors que précédemment les tarifs par élève étaient identiques entre Besançon et la périphérie, alors même que le taux d'équipement est nettement supérieur dans les écoles bisontines).

Ordiclasse	Besançon	Communes hors Besançon	CAGB	Total
Solde (compte tenu de la totalité des moyens humains)	131 400 €	68 000 €	118 000 €	317 400 €

A noter que les coûts ci-dessus affichés pour les communes constituent un maximum, au bout d'un processus de 3 ans ; en fonction des solutions en logiciel libre qui pourraient être mises en œuvre, les coûts pourront par ailleurs être ajustés à la baisse.

III. Incidence PPI

En investissement, le soutien apporté par la CAGB est d'ores et déjà inscrit au PPIF approuvé en juin dernier par le Conseil communautaire.

Cela permettra de couvrir les dépenses évaluées à **120 000 € par an** et liées à l'acquisition d'un nouvel ENT, au renouvellement des logiciels et à l'acquisition des serveurs par la CAGB, permettant ainsi de fiabiliser le fonctionnement du dispositif et d'en faciliter la gestion (au travers de l'homogénéisation du matériel utilisé) et d'alléger la charge pour les communes.

Montée en charge prévue sur 3 ans :

	2017	2018	2019
BUDGET CAGB			
Serveurs + ENT Inves.	120 000	140 000	167 000
RH Fonct	150 000	150 000	150 000
BUDGET Ville Besançon	98 000	113 000	127 000
BUDGET Autres Communes	56 000	63 000	69 000

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- **se prononce favorablement sur le nouveau dispositif Ordiclasse,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la nouvelle convention Ordiclasse avec toutes les communes, et tout document y afférent.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 NOV. 2016



Contrôle de légalité

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2016, ci-après dénommée « CAGB »,
D'une part,

Et :

La Commune / SIVOS de, représentée par Madame / Monsieur, Maire / Président du SIVOS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du, ci-après dénommée la « COMMUNE »,
D'autre part.

Préambule

En 2003, la CAGB avait signé une convention avec la Ville de Besançon afin de déployer sur les communes de l'agglomération le dispositif Ordiclasse.

Ce dispositif consistait à doter les écoles maternelles et élémentaires d'un environnement numérique de travail (ordinateurs, imprimantes, réseau, logiciels éducatifs,...), à assurer son maintien en fonctionnement et son évolution.

Le Département Technologies de l'Information et de la Communication étant maintenant un service mutualisé de la CAGB, le dispositif Ordiclasse préalablement assuré par la Ville de Besançon est donc maintenant pris en charge par la CAGB. Ce dispositif qui a évolué chaque année doit désormais prendre en compte les nouveaux outils pédagogiques.

Après une phase d'expérimentation dans différentes écoles de Besançon et de l'Agglomération suivie par un comité de pilotage composés d'élus, de techniciens du Département TIC et de représentants de l'Éducation Nationale, un schéma type d'équipement des écoles a été élaboré pour prendre en compte l'évolution des outils numériques dans le domaine éducatif (Ordinateurs portables, Tableaux Blancs Interactifs...), étant précisé que les outils et applications pédagogiques sont pour leur part toujours proposés par les animateurs TICE de l'Éducation Nationale.

La présente convention à intervenir entre la CAGB et chacune des communes adhérentes, dont Besançon, est destinée à prendre en compte ces changements et s'engager sur un dispositif Ordiclasse 2.0 renouvelé et évolutif.

Article I - Présentation du dispositif Ordiclasse 2.0

Le dispositif comprend l'installation, le maintien en fonctionnement et l'évolution des outils numériques achetés par chaque commune ou mis à disposition des écoles, à savoir :

- les serveurs centraux (gestion administrative des élèves, mails,...),
- la connexion réseau (ADSL, satellite, câble,...),
- le serveur local ou virtualisé (stockage des données, sauvegarde, protection internet),
- les postes de travail (Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes),
- les logiciels éducatifs,
- l'environnement numérique de travail : ENT (messagerie, partage de documents, cahier de texte, formulaires, forums d'échanges,...).

En complément des services décrits ci-avant, il est proposé aux communes d'acquérir les équipements en fonction des préconisations de l'Education Nationale et des choix retenus par les élus de chacune de communes (écrans, unités centrales, VPI...), et ceci dans le respect des préconisations du département Informatique de la CAGB qui assure les prestations d'Ordiclasse. L'homogénéité du dispositif pour l'ensemble des écoles du Grand Besançon et des 3 000 postes de travail installés est en effet indispensable pour assurer une maintenance rapide et des coûts faibles pour les communes.

Le dispositif Ordiclasse intègre les déplacements, la recherche et correction des dysfonctionnements, la fourniture des pièces détachées.

La CAGB prend en charge le fonctionnement général du projet à savoir :

- la mise à disposition de la plateforme de logiciels éducatifs (télédistribution évolution), de logiciels de protection (antivirus, anti spam), l'évolution de l'environnement système (OS), les mises à jour régulières,
- l'acquisition et la maintenance du serveur local pour assurer la qualité de service et l'homogénéité des outils pour l'ensemble du système.
- l'acquisition et maintenance des switchs du réseau dans chaque école.
- le financement et la mise à disposition de l'ENT et des ressources informatiques nécessaires (stockage, sauvegarde),
- le dispositif d'assistance téléphonique, la gestion et le suivi des incidents,
- les installations, dépannage et assistance auprès des enseignants.
- des serveurs, des ordinateurs et divers matériel réseau pour assurer un dépannage rapide et la continuité du bon fonctionnement dans les écoles

La COMMUNE prend à sa charge les coûts de :

- la connexion internet (câble, satellite, ADSL) selon les recommandations du Département TIC,
- les équipements WIFI (bornes,..) pour permettre la connexion des appareils portables,
- l'acquisition et le renouvellement des postes de travail selon les préconisations du Département TIC. En cas d'achat d'équipements non conformes aux standards, ceux-ci ne pourront pas être maintenus dans le projet Ordiclasse 2.0,
- l'acquisition et le renouvellement des systèmes de vidéo projection (VPI),
- l'acquisition et le renouvellement des imprimantes,
- la maintenance des serveurs, des ordinateurs, des tablettes, ...
- l'aménagement électrique, le câblage réseau, et les connexions vers les vidéoprojecteurs,

Article 2 - Conditions d'intervention

Maintenance annuelle	2017	2018	2019
Poste Classe : ordinateur, ordinateur portable, tablette conforme aux préconisations du département TIC	42,00 €	48,00 €	54,00 €
Accès à Ordiclasse et Serveur des écoles mis à disposition par la CAGB (ADSL) / école	260 €	280 €	300 €
Accès à Ordiclasse et Serveur sur réseau Lumière mis à disposition par la CAGB (ADSL) (44 écoles)	4 000 €	6 000 €	8 000 €

Les préconisations du département TIC sont des configurations qui respectent des normes, des matériels, des systèmes d'exploitation, des logiciels référencés par le Département TIC et dont le fonctionnement peut être garanti dans l'environnement retenu.

Selon les équipements, qui auraient pu être achetés ou donnés à la COMMUNE, un accord de prise en charge sera donné ou non par le Département TIC.

Article 3 - Modalités d'exécution

Le titre de recettes est émis par la CAGB en novembre de chaque année, il porte sur l'année civile en cours.

Les éléments facturés sont

- l'accès au dispositif Ordiclasse : un accès par école connectée,
- un montant forfaitaire par poste (fixe, portable, tablette) connectés en septembre.

Compte tenu des importantes évolutions à venir dans les 3 ans, les montants unitaires évolueront en fonction des réalisations mis en œuvre selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

La CAGB établit le titre de recettes auprès de la COMMUNE pour la part qui lui incombe avant fin novembre sur la base des équipements installés dans les écoles.

Pour les communes qui souhaitent entrer dans le dispositif en cours d'année, l'échéance préconisée est la rentrée scolaire (septembre). L'étude préalable devra être lancée six mois auparavant pour permettre à la CAGB de vérifier la faisabilité, de faire un état des lieux préalable, de proposer, le cas échéant, un rapport de mise en conformité. La CAGB devra approvisionner les équipements nécessaires (serveurs, switch) et configurer les postes de travail de l'école, avant la mise en service.

Pour prendre en charge l'ensemble des éléments ci-dessus et la charge de travail y afférant, la facturation sera établie sur la base d'une année complète de fonctionnement.

De la même façon, l'ajout ou le retrait de matériel dans le parc d'une école sera facturé sur la base d'une année pleine s'il est opérationnel en septembre.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin au plus tard le ...

Elle peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Article 5 - Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la Commune,

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Le Maire

Le Président